BLOOM 2
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
En cours de liquidation amiable
Siège de la liquidation : 96, rue des Moines– 75017 Paris
949 277 495 RCS Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 29 DECEMBRE 2025

[...]

PREMIÈRE RESOLUTION
(Examen et approbation des comptes définitifs de liquidation et du rapport du liquidateur amiable)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur amiable sur l'ensemble des opérations de liquidation accomplies depuis la dissolution de la Société et sur les comptes définitifs de liquidation, **approuve** ce dernier et les comptes définitifs de liquidation arrêtés au 19 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION
(Constatation de l'absence de boni de liquidation et répartition du solde de liquidation)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur amiable et des comptes de liquidation, **constate** :

- que le capital social s'élève à 1.000 euros, divisé en 1.000 actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées ;

Décide :

- d'affecter le résultat de liquidation d'un montant de 1.855 euros au compte « *Report à nouveau* » s'élevant à (2.441) euros, portant celui-ci à (586) euros ;

- de constater que les comptes de liquidation arrêtés font apparaître un actif net de liquidation d'un montant de 413 euros.

En conséquence, l'assemblée générale **prend acte** du remboursement partiel du compte courant d'un associé à hauteur de 413 euros et que le montant nominal des actions ne peut être remboursé aux associés.

constate en conséquence l'absence de boni de liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION
(Quitus au liquidateur amiable et décharge de son mandat)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur amiable et de l'adoption des résolutions précédentes, donne quitus de sa mission au liquidateur amiable et **décide** que le liquidateur sera définitivement déchargé de sa mission, à l'issue de la présente assemblée générale prononçant la clôture de la liquidation amiable de la Société.

Cette résolution est adopté à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION
(Constatation de la clôture de la liquidation)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur amiable et de l'adoption des résolutions précédentes, **prononce** la clôture de la liquidation amiable de la Société à compter de ce jour et constate la disparition de la personnalité juridique de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION
(Pouvoirs et mandat à conférer au liquidateur amiable)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur amiable et de l'adoption des résolutions précédentes, **donne** tous pouvoirs à ce dernier à l'effet d'accomplir toutes formalités légales y afférentes et notamment la radiation de la Société du registre du commerce et des sociétés de Paris.

En outre, l'assemblée générale **donne** mandat au liquidateur amiable de conserver pendant les délais légaux de prescription, tous procès-verbaux, registres, livres, documents comptables et archives de la Société, ce qu'il accepte expressément.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée.

[...]

Extrait certifié conforme par le liquidateur amiable



Monsieur Alexandre GAUTHIER
Liquidateur amiable